

**ORGANISER LES ELECTIONS DES  
REPRESENTANTS DES PARENTS  
D'ELEVES AUX CONSEIL D'ECOLE ET  
CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

EDITION	DATE	MOTIF
01	15/02/2011	Création du document

### DIFFUSION

Bureau Association des parents d'élèves André Malraux  
 Membres de l'Association des parents d'élèves André Malraux

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
<b>Nom :</b> Boutayna MRINI	<b>Nom :</b>	<b>Nom :</b>
<b>Fonction :</b> Animatrice Commission Organisation et Fonctionnement APEAM	<b>Fonction :</b>	<b>Fonction :</b>
<b>Visa :</b>	<b>Visa :</b>	<b>Visa :</b>
<b>Date :</b>	<b>Date :</b>	<b>Date :</b>

## Tables des matières

A. La procédure .....	4
1. Définition de la procédure.....	4
2. Domaine et date d'application.....	4
3. Terminologie.....	4
4. Réglementation.....	4
B. Organisation et préparation des élections .....	5
1. Etablissement du calendrier des opérations électorales .....	6
2. Préparation des élections.....	7
a. Membre électeur.....	7
b. Membre éligible.....	8
c. Listes électorales .....	8
d. Listes de candidature.....	8
e. Bulletins de vote .....	9
C. Le scrutin .....	10
1. Modalités du scrutin .....	10
2. Vote par correspondance.....	10
3. Bureau de vote.....	11
4. Matériel du scrutin.....	11
5. Déroulement du scrutin.....	11
6. Dépouillement.....	12
7. Attribution des sièges .....	13
D. Procès-verbal, affichage et remontée des résultats .....	13
E. Contentieux .....	13
F. Tirage au sort .....	14
Annexes .....	15

## **A. La procédure :**

### **1. Objet de la procédure :**

Le présent document a pour objet de préciser les dispositions relatives aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'établissement.

### **2. Domaine et date d'application :**

Cette procédure s'applique au process de désignation des représentants des parents d'élèves aux élections des conseils d'école et d'établissement.

Elle prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2011.

### **3. Terminologie :**

- **APEAM** : Association des parents d'élèves André Malraux.
- **GSAM** : Groupe scolaire André Malraux.
- **Membre APEAM** : parent d'élève ayant payé la cotisation annuelle telle que arrêté par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- **Conseil d'école** : Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école.
- **Conseil d'établissement** : dans chaque collège et lycée est institué un conseil d'établissement.

Toutefois, un regroupement d'écoles par niveaux pédagogiques est considéré comme une seule école.

### **4. Réglementation :**

Le conseil d'école ou d'établissement sont constitués pour une année et siègent valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de leurs membres.

Le conseil d'école ou d'établissement se réunissent au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, ils peuvent également être réunis à la demande du directeur de l'école, du proviseur ou de la moitié des membres titulaires.

La présente procédure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2011.

◆ **Références des textes des lois françaises régissant les élections des parents d'élèves :**

*En primaire* : arrêté du 13 mai 1985 modifié (BO n°22 du 30 mai 1985, n°31 du 7 septembre 1989, n°28 du 2 septembre 1993, n°23 du 15 juin 2000 et n° 29 du 22 juillet 2004). Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée (BO n° 23 du 15 juin 2000, n° 32 du 14 septembre 2000 et n° 29 du 22 juillet 2004).

*Dans le secondaire* : circulaire du 30 août 1985 modifiée (BO n°23 du 15 juin 2000 et n° 29 du 22 juillet 2004).

**B. Organisation et préparation des élections :**

Au début du mois d'avril, le bureau de l'APEAM désigne en son sein une **commission électorale** composée du :

- ◆ Responsable du bureau de vote
- ◆ Scrutateurs
- ◆ .....

Et autres membres à définir : qualité et nombre

**Cette commission** est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les **membres de l'APEAM**. Cette date doit être fixée en fonction de la date des élections au conseil d'école et d'établissement pour permettre la remise des noms des **représentants** des parents d'élèves aux deux conseils quinze jours avant la date des dites élections.

Cette commission travaille en collaboration avec la commission communication pour la préparation de dépliant d'informations à distribuer aux parents d'élèves désireux de se présenter à ces élections et remplissant les conditions d'éligibilité conformément au §2 de cette procédure.

Ladite commission établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

En cas d'impossibilité de constituer cette commission ou en cas de désaccord au sein de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, les opérations décrites ci-dessus incombent au président de l'APEAM qui veille à l'application de cette procédure.

Lors de la réunion des parents d'élèves organisée en début ou fin d'année scolaire, une information est donnée aux familles sur l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves. Par ailleurs, pendant une période de quatre semaines commençant dix jours après la rentrée, les parents d'élèves, peuvent prendre connaissance auprès des responsables de l'APEAM et des responsables de la commission électorale, de la liste des parents d'élèves de l'école candidats aux élections des dits conseils.

### **1. Établissement du calendrier des opérations électorales :**

La commission électorale assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement. En accord avec le bureau de l'APEAM, cette commission arrête le calendrier des diverses opérations électorales qui comprend :

- ◆ Le calendrier des élections :
  - Etablissement de la liste électorale ;
  - Réception des candidatures ;
  - Etablissement de la liste des candidatures ;
  - Préparation des bulletins de vote : La taille, le format, la couleur des bulletins de vote....
  - Remise des bulletins de vote et des votes par correspondance ;
  - Contestations.
  
- ◆ Les modalités de scrutin :
  - Tenue du bureau ;
  - La date du scrutin ;
  - Lieu, heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Toutes ces tâches ne sont pas exhaustives. D'autres missions peuvent être assignées à cette commission en fonction des besoins.

6 étapes clés pour bien préparer les élections internes de l'APEAM :

<b>Etape 1</b>	<b>Appel à candidature</b>	Faire un appel à candidature auprès des parents éligibles volontaires de se présenter aux élections des conseils d'école et d'établissement.
<b>Etape 2</b>	<b>J-30</b>	Organiser une réunion des membres de l'APEAM. Cette réunion permet de désigner les parents d'élèves qui se présenteront aux élections.
<b>Etape 3</b>	<b>J-25</b>	Arrêter les listes des membres de l'APEAM candidats et candidates aux élections des représentants des parents aux conseils d'école et d'établissement. ----- Préparer les élections. Cf. § 2.
<b>Etape 4</b>	<b>J-15</b>	Organiser le scrutin. Cf. § 3.
<b>Etape 5</b>	<b>J-10</b>	Communication de la liste APEAM à l'administration du GSAM. ----- Veiller en collaboration avec l'administration à la distribution du matériel de vote aux parents d'élèves.
<b>Etape 6</b>	<b>J</b>	Préparer en collaboration avec l'administration le matériel de vote. ----- Assurer une présence continue toute la journée du scrutin de l'école et pendant le dépouillement.

Ce calendrier est à respecter en fonction du jour J, date à laquelle se dérouleront les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et d'établissement telle que arrêtée par l'administration du GSAM. (Cf. annexe 1 : Exemple chiffré de ce calendrier).

## **2. Préparation des élections : établissement de la liste électorale, des listes de candidatures et des bulletins de vote :**

### **a. Membre électeur :**

Chaque membre de l'APEAM est électeur sauf s'il est déjà membre du conseil d'école ou d'établissement à un autre titre que celui de représentant des parents.

Tous les membres sont donc concernés, quelle que soit leurs situations : membres actifs, inactifs, fondateurs, bénévoles, adhérents, donateurs...Etc.

Par ailleurs, ne peut être membre de l'APEAM que les parents d'élèves du GSAM. Les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice ne

peuvent pas être membre. Dans les cas particuliers où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

***b. Membre éligible:***

Chaque membre n'est **éligible** (peut se présenter sur une liste électorale) que s'il répond aux critères suivant :

- Dispose **d'une ancienneté d'au moins six mois en tant que membre actif** dans une des différentes commissions de l'APEAM.
- N'est pas déjà membre du conseil d'école ou d'établissement à un autre titre que celui de représentant des parents.
- A au moins un enfant au cycle primaire pour pouvoir se présenter aux élections du conseil d'école.

***c. Liste électorale :***

Elle est constituée des parents d'élève membre de l'APEAM ayant le droit de vote aux élections internes de l'APEAM qui désigneront la liste de candidature aux élections des conseils d'école et d'établissement.

Préparée par la commission électorale quinze jours avant le scrutin, elle sert de liste d'émargement au moment du scrutin.

***d. Listes de candidature :***

Les listes de candidatures sont les listes de parents d'élève membre de l'APEAM et éligible à être candidats aux élections internes de l'APEAM. (Cf. modèle en annexe 2).

Avant de se porter candidat aux élections internes de l'APEAM, chaque membre éligible signe « une déclaration d'engagement » (Cf. Modèle annexe 3) dans laquelle il s'engage à respecter l'application de certaine valeur.

Les membres élus se présenteront élections des représentant des parents d'élèves aux conseils d'école d'établissement sous les couleurs de l'APEAM.

Les noms des membres de l'APEAM éligibles et désireux d'être candidat doivent parvenir à la commission électorale au moins trente jours avant la date du scrutin.

Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. C'est à dire :

- ◆ 20 noms pour la liste se présentant pour le conseil d'école.
- ◆ 12 noms pour la liste se présentant pour le conseil d'établissement.

Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée mais il ne peut être remplacé.

Tout électeur est éligible ou rééligible. Tout cas d'inéligibilité découvert sur une liste doit être signalé immédiatement à la commission électorale, qui en avisera l'intéressé en vue de sa radiation. Il n'est pas fixé de date limite pour la radiation, toutefois, le remplacement d'un candidat radié ne peut être accepté après la date limite de dépôt des candidatures.

*e. Bulletins de vote :*

Les bulletins de vote sont des pages vides sur lesquelles les électeurs écrivent les noms et prénoms des candidats qu'ils élisent **classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges titulaires et suppléants.**

Ils mentionnent exclusivement le sigle et logo de l'APEAM. (Cf. Modèle annexe 5).

Chaque électeur remplit deux bulletins de vote :

- ◆ Un bulletin de vote pour le conseil d'école.
- ◆ Un bulletin de vote pour le conseil d'établissement.

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification.

Un bulletin de vote doit contenir :

- ◆ Au moins :
  - 10 noms pour le conseil d'école ;
  - 6 noms pour le conseil d'établissement.Sauf si la liste des candidatures n'est pas complète.
- ◆ Au plus :
  - 20 noms pour le conseil d'école ;
  - 12 noms pour le conseil d'établissement.

Tout pli ne respectant pas ses règles sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront -comme au paragraphe précédent- être pris en compte.

## **C. Le scrutin :**

### **1. Modalités du scrutin :**

Les futurs représentants des parents d'élèves dans les conseils d'école et d'établissement sont élus au scrutin individuel.

Un rang de titulaire compte pour deux points. Un rang de suppléant compte pour un point.

L'ordre des titulaires et des suppléants est défini en fonction du nombre de points obtenus. Les titulaires et les suppléants étant désigné par ordre de priorité de celui ou celle ayant le plus de points à celui ou celle ayant le moins de points. (Cf. modèle Annexe 6).

### **2. Vote par correspondance :**

Afin d'assurer la participation la plus large des membres, ceux-ci peuvent voter par correspondance dans les conditions ci-après.

Les deux bulletins de vote, sans rature ni surcharge, doivent être insérés chacun dans une enveloppe distincte ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Sur chacune de ces deux enveloppes sont inscrits :

- ◆ Au recto :
  - “Élections APEAM pour les représentants de parents d'élèves au conseil d'école – 20../20..”
  - “Élections APEAM pour les représentants de parents d'élèves au conseil d'établissement – 20../20..”
- ◆ Au verso :
  - Les noms et prénoms de l'électeur ainsi que sa signature.

Ces deux enveloppes, cachetée par le sigle de l'APEAM, sont glissées dans une troisième enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto la

mention. "Élections APEAM pour les représentants de parents d'élèves aux conseils d'école et d'établissement- 20../20.." (Cf. modèle Annexe 7).

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre des votants.

Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au bureau des élections ou à son président qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront comme au paragraphe précédent être pris en compte.

La possibilité d'acheminement du vote par correspondance par les élèves est admise dans le respect de la procédure définie au paragraphe ci-dessus.

### **3. Bureau de vote :**

Le bureau de vote chargé de veiller au bon déroulement du scrutin est la commission électorale citée au §I de la présente procédure.

### **4. Matériel du scrutin :**

Le matériel à prévoir comprend :

- ◆ Une urne fermée à clef placée sous la responsabilité de la commission électorale et du responsable du bureau de vote jusqu'au moment du dépouillement ;
- ◆ Un isolement permettant d'assurer le secret du vote ;
- ◆ La liste électorale permettant de cocher les noms des votants.

### **5. Déroulement du scrutin :**

Le scrutin se déroule en une journée à la date fixée par la commission électorale. L'amplitude d'ouverture du bureau de vote est de 4 heures minimum.

Afin de faciliter la participation d'un maximum de membre de l'APEAM, les horaires du scrutin doivent être définis de telle sorte qu'ils intègrent ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves ou les deux.

Les listes des candidats sont affichées dans le bureau de vote sans distinctions entre titulaire et suppléants.

Sur une table sont disposés la liste des candidats, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté (mis l'enveloppe dans l'urne), apposent leur signature sur la liste des électeurs.

Lorsque les votes se font par correspondance, il faut noter le jour et l'heure de la remise sur chaque enveloppe.

À l'heure de la fermeture du scrutin, le bureau collecte les votes par correspondance : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote.

À l'énoncé du nom de l'expéditeur porté au verso de chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est alors ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne.

Si un pli a été expédié par un membre qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance n'est pas recevable.

Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs. Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

Les opérations de vote sont publiques. Chaque membre a le droit d'y assister qu'il soit ou non candidat à ces élections.

Chaque candidat ou candidate à ces élections a le droit de désigner un représentant durant cette journée de scrutin.

## **6. Dépouillement :**

Sur proposition des différents candidats ou de leurs représentants en présence, le président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin ; il est conduit sans désenparer jusqu'à son achèvement.

Sont nuls les bulletins de vote :

- ◆ Portant radiation ou surcharge ;
- ◆ Glissés directement dans une enveloppe portant le nom ou la signature du votant ou quelque mention que ce soit ;
- ◆ Glissés dans une enveloppe portant des marques distinctives.

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents. Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenu par chaque candidat ou candidate. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

#### **7. Attribution des sièges :**

Le bureau attribue ensuite les sièges selon les directives générales ci-dessous au § II.2.1.

Les élus sont désignés dans l'ordre de la présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire ou définitif, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

A noter que les listes élues doivent parvenir à l'administration du GSAM **dix jours ouvrables** au moins avant la date des élections de l'école.

#### **D. Procès-verbal, affichage et remontée des résultats :**

Le président du bureau de vote proclame les résultats de l'élection qui sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote et confié au président.

Ce procès-verbal est établi suivant un modèle (Cf. Annexe 8) en autant d'exemplaires que de candidats :

- Une copie est aussitôt affichée dans un lieu facilement accessible au public.
- Les autres copies sont envoyées à chaque candidat et candidates élues ou non.

Le jour même du scrutin ou, en cas d'impossibilité, le lendemain, un exemplaire du procès-verbal est adressé au Directeur de l'Ecole primaire et au Proviseur.

#### **E. Contentieux :**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de trois jours ouvrables, après la proclamation des résultats, devant le responsable de

la commission électorale par lettre recommandée avec accusé de réception (ou reçu délivré au porteur du document).

Celui-ci doit statuer dans un délai de trois jours ouvrables. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande d'annulation.

Le responsable de la commission électorale notifie, dès réception, la décision prise. En cas d'annulation de l'élection, cette décision est également notifiée aux anciens candidats et aux membres de l'APEAM de façon à permettre l'organisation de nouvelles élections.

Les contestations sur la validité des opérations électorales n'ayant pas d'effet suspensif, les membres dont l'élection a été contestée siègent valablement jusqu'à intervention de la décision du responsable de la commission électorale. Les nouvelles élections se déroulent conformément aux modalités définies par la présente procédure.

#### **F. Tirage au sort :**

Si faute de candidatures les élections n'ont pas eu lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de siège obligatoires, dans un délai de dix jours après la proclamation des résultats, la commission électorale procède publiquement par tirage au sort aux désignations nécessaires parmi les membres de l'APEAM volontaires qui remplissent les conditions pour être éligibles.

Les membres de l'APEAM qui s'étaient portés candidats lors des élections des représentants de parents d'élèves, mais n'ont pas été élus, peuvent se porter volontaire pour le tirage au sort.

À défaut de parents volontaires et même si aucun représentant de parents d'élèves n'est élu ou désigné aux conseils d'école et d'établissement, ceux-ci sont réputés valablement constitués.

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus aux conseils d'école et d'établissement est fondamentale ; elle permettra de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité de l'institution scolaire.

À cet égard, il est recommandé qu'une information très large soit diffusée localement par tous les moyens ; il importe en tout premier lieu que les membres de l'APEAM soient à la disposition des parents d'élèves et leur apportent les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

## Annexe 1 : Exemple de calendrier électoral

### Exemple de calendrier électoral pour un scrutin de l'école organisé le vendredi 14 octobre 2011

<b>Etape 1</b>	<b>Appel à candidature</b>	Faire un appel à candidature auprès des parents éligibles volontaires de se présenter aux élections des conseils d'école et d'établissement.	<b>Du 1<sup>er</sup> au 13 avril 2011</b>
<b>Etape 2</b>	<b>J-30</b>	Organiser une réunion des membres de l'APEAM. Cette réunion permet de désigner les parents d'élèves qui se présenteront aux élections.	<b>Le 14 septembre 2011</b>
<b>Etape 3</b>	<b>J-25</b>	Arrêter les listes des membres de l'APEAM candidats et candidates aux élections des représentants des parents aux conseils d'école et d'établissement. ----- Préparer les élections. Cf. § 2.	<b>Entre le 19 et le 22 septembre 2011</b>
<b>Etape 4</b>	<b>J-15</b>	Organiser le scrutin. Cf. § 3.	<b>Le 29 septembre 2011</b>
<b>Etape 5</b>	<b>J-10</b>	Communication de la liste APEAM à l'administration du GSAM. ----- Veiller en collaboration avec l'administration à la distribution du matériel de vote aux parents d'élèves.	<b>Le 4 octobre 2011</b>  <b>Entre le 04 et le 10 octobre 2011</b>
<b>Etape 6</b>	<b>J</b>	Préparer en collaboration avec l'administration le matériel de vote. ----- Assurer une présence continue toute la journée du scrutin de l'école et pendant le dépouillement.	<b>Le 14 octobre 2011</b>

**Annexe 2 : Modèle de la lettre d'engagement des membres APEAM  
candidats aux élections des conseils d'école et d'établissement – 20../20..**



Je soussigné,....., agissant en qualité de  
membre de l'Association des Parents d'Elève d'André Malraux située à Rue K'tama  
– Souissi, remplir les conditions d'éligibilité :

- Être membre actif de l'APEAM depuis au moins six mois.
- Avoir au moins un enfant au primaire pour les élections du conseil d'école.

Pour me présenter aux élections internes de l'APEAM, en vue de faire partie de la  
liste APEAM qui se présente aux élections des représentants des parents d'élèves  
pour l'année scolaire 20../20..du :

- Conseil d'école.
- Conseil d'établissement.

A Rabat le :

Visa, précédé de la mention «Lu et approuvé» :



## Annexe 4 : Modèle de la Liste des membres APEAM candidats aux élections des conseils d'école et d'établissement – 20../20..

### 1. Conseil d'établissement :

**Liste des candidats:** Noms et prénoms des candidats et candidates au conseil d'établissement par ordre alphabétique et sans distinction entre titulaire et suppléant

Au plus 12 noms.

### 2. Conseil d'école :

**Liste des candidats:** Noms et prénoms des candidats et candidates au conseil d'école par ordre alphabétique et sans distinction entre titulaire et suppléant.

Au plus 20 noms.

Date du scrutin :

Lieu :

**Annexe 5 : Modèle du bulletin de vote.**

**Bulletin de vote pour le conseil d'établissement 20../20..**



<b>Rang</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom de Jeune Fille</b>	<b>Nom de Famille</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Date du scrutin :

Lieu :

**Bulletin de vote pour le conseil d'école 20../20..**



Rang	Prénom	Nom de Jeune Fille	Nom de Famille
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Date du scrutin :

Lieu :

**Annexe 6 : Résultat du dépouillement des voix.**

**Résultats des élections du conseil d'établissement 20..-20..**

Rang	Prénom	Nom de Jeune Fille	Nom de Famille	Nombre de voix obtenues		Nombre de points obtenus		Résultats des élections	
				Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									

Date du scrutin :

Lieu :

Signature : Responsable commission électorale + scrutateurs



## Annexe 7 : Modèle Procès verbal

### Procès-verbal Des Résultats Des Elections Des Représentants Des Parents Aux Conseils d'école 2011/2012

Nous soussignés :

- Noms et prénoms

Membres du bureau électoral, certifions les éléments suivants :

1. Les élections des représentant des parents aux conseils d'école et d'établissement se sont déroulées sans incident et dans le respect de la procédure en vigueur le (date) de ' heures à ' heures.
2. **Les listes des candidats étaient ainsi composées :**
  - a. **Liste des candidats au conseil d'école :**
    - Noms et prénoms.
  - b. **Liste des candidats au conseil d'établissement :**
    - Noms et prénoms.
3. **Statistiques du scrutin :**
  - Electeurs inscrits :
  - Votants :
  - Bulletins réguliers :
  - Bulletins blancs ou nuls :
  - Suffrages exprimés de façon valable :
4. **ONT OBTENU :**
  - a. **Pour le conseil d'école :**
    - Nom et prénom : X voix.
    - Nom et prénom : Y voix.
  - b. **Pour le conseil d'établissement :**
    - Nom et prénom : X voix.
    - Nom et prénom : Y voix.

De ce fait, ont été proclamés élus pour représenter l'APEAM aux élections :

**1. Pour le conseil d'école :**

**a. Titulaires :**

- Nom et prénom
- Nom et prénom

**b. Suppléants :**

- Nom et prénom
- Nom et prénom

**2. Pour le conseil d'établissement :**

**a. Titulaires :**

- Nom et prénom
- Nom et prénom

**c. Suppléants :**

- Nom et prénom
- Nom et prénom

En foi de quoi, les membres de la commission électorale et du bureau de vote ont établi le présent procès-verbal en X exemplaires.

A (date), le (lieu), (Noms et prénoms) (+ signatures)

APEAM

### **Annexe 8 : Modèle enveloppe pour vote par correspondance**

#### **Enveloppe pour le bulletin de vote - Conseil d'école**

**Au recto**

<table border="1"><tr><td style="text-align: center;"><b>Cachet APEAM</b></td></tr></table>	<b>Cachet APEAM</b>
<b>Cachet APEAM</b>	
<b>Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école 2011/2012</b>	

**Au verso**

<b>Nom et Prénom :</b>
<b>Signature:</b>

#### **Enveloppe pour le bulletin de vote - le conseil d'établissement**

**Au recto**

<table border="1"><tr><td style="text-align: center;"><b>Cachet APEAM</b></td></tr></table>	<b>Cachet APEAM</b>
<b>Cachet APEAM</b>	
<b>Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'établissement 2011/2012</b>	

**Au verso**

<b>Nom et Prénom :</b>
<b>Signature:</b>

#### **Enveloppe pour les bulletins de votes - Conseils d'école et d'établissement**

<table border="1"><tr><td style="text-align: center;"><b>Cachet APEAM</b></td></tr></table>	<b>Cachet APEAM</b>
<b>Cachet APEAM</b>	
<b>Elections des représentants des parents d'élèves aux conseil d'école et d'établissement 2011/2012</b>	